

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le mardi, 7 avril 2015 à 19h30 en la salle du Centre communautaire intergénérationnel, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : madame la conseillère Stéphanie Boissonneault-Gaulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon et Stéphane Thivierge, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture, je note l'absence de la conseillère Martine Poulin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 30 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

15-04-087

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbaux : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de mars 2015;
6. Dépôt des états financiers au 31 mars 2015;
7. Dépôt et adoption du rapport du vérificateur et des états financiers vérifiés au 31 décembre 2014;
8. Avis de motion : projet de règlement concernant la citation de certains biens et bâtiments patrimoniaux en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;
9. Avis de motion : projet de règlement d'emprunt concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de divers travaux d'infrastructures municipaux;
10. Adoption du règlement numéro 172-15 concernant le branchement à l'aqueduc et à l'égout;
11. Adoption du règlement numéro 2015-RM-SQ-1, abrogeant le règlement numéro 100-08 concernant les alarmes, applicable par la Sûreté du Québec;
12. Adoption du règlement numéro 2015-RM-SQ-2 concernant le colportage, applicable par la Sûreté du Québec;
13. Adoption du règlement numéro 2015-RM-SQ-3, abrogeant le règlement numéro 102-08 concernant l'eau potable, applicable par la Sûreté du Québec;
14. Adoption du règlement numéro 2015-RM-SQ-4, abrogeant le règlement numéro 99-08 concernant les animaux, applicable par la Sûreté du Québec;
15. Adoption du règlement numéro 2015-RM-SQ-5, abrogeant le règlement numéro 98-08 concernant les nuisances, applicable par la Sûreté du Québec;
16. Adoption du règlement numéro 2015-RM-SQ-6, abrogeant le règlement numéro 97-08 concernant la paix et le bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec;
17. Adoption du règlement numéro 2015-RM-SQ-7, abrogeant le règlement numéro 101-08 concernant le stationnement, applicable par la Sûreté du Québec;

18. Adoption du répertoire des infractions aux règlements municipaux;
19. Problème de ressources humaines : mandat d'honoraires professionnels à un consultant;
20. Embauche d'une ressource à titre d'assistante à l'inspecteur en environnement;
21. Nomination des patrouilleurs nautiques au Grand lac Saint-François;
22. Dossier Timothée Jacques : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
23. Collecte et transport des boues septiques : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
24. Défi «4 Vents» : autorisation de la tenue de l'événement et l'utilisation des voies publiques de la municipalité;
25. Financement des projets environnementaux 2015 : recommandation du comité consultatif en environnement;
26. Comité Plein Air Adstock : subvention;
27. Transport adapté de la région de Thetford Inc. : autorisation de siéger au conseil d'administration;
28. Autorisation de soumettre la candidature de monsieur Rock Lefebvre dans la catégorie «Les porteurs de tradition» du prix du Patrimoine;
29. Autorisation d'adhésion à l'organisme «Centre d'Art de la région des Appalaches»;
30. Projet «Place aux ancêtres à Sacré-Cœur-de-Marie» : autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC des Appalaches;
31. Inventaire du patrimoine bâti sur le territoire de la MRC des Appalaches : adhésion et participation financière;
32. Projet d'acquisition de modules de jeux et réfection d'une surface amortissante : autorisation de dépenses;
33. Travaux de réfection au 2^e étage de la salle Viateur-Routhier : autorisation d'un montant maximal de dépenses;
34. Projet d'installation d'un ascenseur au centre multifonctionnel : mandat d'honoraires professionnels à un architecte, autorisation de dépôt du formulaire d'aide financière et autorisation de signature des documents;
35. Les Entreprises Vulture Inc. : renouvellement du bail de location;
36. Location de pelles mécaniques : autorisation de signature du contrat;
37. Pompiers volontaires : embauche et autorisation d'achat d'habits de combat;
38. Projet d'installation d'un système de protection des communications en matière d'incendie : autorisation de dépenses;
39. Gala Zénith : représentation municipale;
40. Affaires diverses;
41. Correspondance et rapports;
42. Période de questions;
43. Levée de la séance.

Puisqu'aucun sujet n'est ajouté au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-088 **PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux des séances du mois de mars 2015 transmis par voie électronique, ceux-ci les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-089 **DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT**

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits,

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursments totaux du mois se chiffrent à 416 840.15 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 31 mars 2015 transmis préalablement de façon électronique à chacun des élus.

Monsieur le maire invite les élus à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci peuvent contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir les explications.

15-04-090 **DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Monsieur le maire présente les grandes lignes du rapport du vérificateur ainsi que des états financiers vérifiés de l'année s'étant terminée le 31 décembre 2014 tels que déposés par la firme de vérificateurs «Raymond, Chabot, Grant, Thornton». Ces états financiers indiquent un surplus d'opérations de l'ordre de 496 502 \$ avant ajustement des réserves.

Tous les membres du conseil ont préalablement reçu et pris connaissance des documents s'y rapportant lors de la rencontre spécialement organisée à cet effet avec la représentante de la susdite firme de vérificateurs.

Suite à cette présentation,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'adopter, tels que déposés par la firme de vérificateurs «Raymond, Chabot, Grant, Thornton», le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers vérifiés de l'année s'étant terminée le 31 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CITATION DE CERTAINS BIENS ET BÂTIMENTS PATRIMONIAUX EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement citant certains biens et bâtiments patrimoniaux en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

1. Le règlement proposera d'inclure les citations suivantes, lesquelles sont situées dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie, Municipalité d'Adstock :
 - l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie construite au 1, 8^e rang Sud;
 - l'ensemble des éléments fixes et meublants ayant une valeur patrimoniale se trouvant à l'intérieur des murs de la susdite église;
 - le monument représentant le Sacré-Cœur situé en façade de l'église dont il est ci-dessus question;
 - le cimetière catholique adjacent à cette église;
 - l'ancien presbytère érigé au 25, 8^e rang sud;
 - l'ancienne école sise au 71, 8^e rang Nord;
2. Tous les éléments ci-dessus décrits sont cités pour des motifs architecturaux, historiques et identitaires.
3. Le règlement de citation des éléments identifiés ci-dessus prend effet à la date de transmission de l'avis spécial au propriétaire du bien patrimonial.
4. Toute personne désirant émettre ses commentaires pourra le faire auprès du conseil local du patrimoine lors de la rencontre publique convoquée pour être tenue le 12 mai 2015 à 19h00 en la salle du centre communautaire intergénérationnel sis au 252, 8^e rang Sud à Adstock.

AVIS DE PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Denis Marc Gagnon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement d'emprunt concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de divers travaux d'infrastructures municipales.

15-04-091 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172-15 CONCERNANT LE BRANCHEMENT À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT

ATTENDU qu'il y a lieu pour la municipalité d'adopter un règlement sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU les pouvoirs habilitants prévus aux articles 6 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales* et aux articles 118, 120 et 123 à 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* L.R.Q., chapitre A-19.1;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Stéphane Thivierge lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 2 mars 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 172-15;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu que le règlement portant le numéro 172-15 concernant le branchement à l'aqueduc et à l'égout, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-092

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-RM-SQ-1, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-08 CONCERNANT LES ALARMES, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la possession, l'utilisation et le fonctionnement des systèmes d'alarmes;

ATTENDU le processus d'harmonisation de l'application de certains règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec initié conjointement par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Appalaches et la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu que le règlement portant le numéro 2015-RM-SQ-1, abrogeant le règlement numéro 100-08 concernant les alarmes, lequel est applicable par la Sûreté du Québec, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-093

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-RM-SQ-2 CONCERNANT LE COLPORTAGE ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement concernant le colportage;

ATTENDU le processus d'harmonisation de l'application de certains règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec initié conjointement par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Appalaches et la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Denis Marc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu que le règlement portant le numéro 2015-RM-SQ-2 concernant le colportage, lequel est applicable par la Sûreté du Québec, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-094

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-RM-SQ-3, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 102-08 CONCERNANT L'EAU POTABLE, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le conseil est responsable de la gestion des services d'aqueduc qui desservent la municipalité;

ATTENDU que le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement visant l'utilisation rationnelle de l'eau provenant d'un aqueduc municipal;

ATTENDU le processus d'harmonisation de l'application de certains règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec initié conjointement par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Appalaches et la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu que le règlement portant le numéro 2015-RM-SQ-3, abrogeant le règlement numéro 102-08 concernant l'eau potable, lequel est applicable par la Sûreté du Québec, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-095

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-RM-SQ-4, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-08 CONCERNANT LES ANIMAUX, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le conseil juge nécessaire de réglementer la possession et la garde des animaux, de manière à assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU le processus d'harmonisation de l'application de certains règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec initié conjointement par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Appalaches et la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le règlement portant le numéro 2015-RM-SQ-4, abrogeant le règlement numéro 99-08 concernant les animaux, lequel est applicable par la Sûreté du Québec. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-096

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-RM-SQ-5, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-08 CONCERNANT LES NUISANCES, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU le processus d'harmonisation de l'application de certains règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec initié conjointement par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Appalaches et la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Stéphane Thivierge lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le règlement portant le numéro 2015-RM-SQ-5, abrogeant le règlement numéro 98-08 concernant les nuisances, lequel est applicable par la Sûreté du Québec, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-097

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-RM-SQ-6, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-08 CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, la sécurité, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU le processus d'harmonisation de l'application de certains règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec initié conjointement par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Appalaches et la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le règlement portant le numéro 2015-RM-SQ-6, abrogeant le règlement numéro 97-08 concernant la paix et le bon ordre, lequel est applicable par la Sûreté du Québec, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-098

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-RM-SQ-7, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 101-08 CONCERNANT LE STATIONNEMENT, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de circulation des véhicules routiers ainsi qu'en matière de stationnement sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler;

ATTENDU le processus d'harmonisation de l'application de certains règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec initié conjointement par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Appalaches et la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Denis Marc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le règlement portant le numéro 2015-RM-SQ-7, abrogeant le règlement numéro 101-08 concernant le stationnement, lequel est applicable par la Sûreté du Québec, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-099

ADOPTION DU RÉPERTOIRE DES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Dorénavant, la Sûreté du Québec appliquera uniformément certains règlements municipaux sur l'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches et, à cet égard, il y a lieu d'adopter le répertoire des infractions applicables aux susdits règlements.

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le répertoire des infractions à certains règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-100

PROBLÈME DE RESSOURCES HUMAINES : MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS À UN CONSULTANT

Étant donné un problème de ressources humaines rencontré à la municipalité, la municipalité confi un mandat d'honoraires professionnels à un consultant en vue de tenter de régler la situation dans les meilleurs intérêts des parties.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de confier, à la firme «Consultant Jocelyn Benoît Inc.», conformément à leur proposition datée du 27 mars 2015, un mandat d'honoraires professionnels afin de conseiller adéquatement la Municipalité d'Adstock dans la conduite de ce dossier en vue de régler le litige dans le meilleur intérêt des parties. Le montant du mandat accordé est de 2 693.09 \$, taxes applicables incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-101

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE À TITRE D'ASSISTANTE À L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU qu'il est du désir de la municipalité d'embaucher une ressource à titre d'assistant(e) à l'inspecteur en environnement;

ATTENDU qu'il est prévu, à l'article 2.10 a) de la convention collective, que la municipalité peut procéder à l'embauche d'un(e) personne pour palier à un surcroît de travail;

ATTENDU la recommandation du comité chargé du recrutement en matière de ressources humaines;

ATTENDU que madame Jessie Jacques rencontre les exigences imposées;

ATTENDU que celle-ci se déclare satisfaite des conditions d'emploi proposées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu, conformément à la recommandation du comité chargé du recrutement en matière de ressources humaines, d'embaucher madame Jessie Jacques à titre d'assistante à l'inspecteur en environnement en vue de pallier à un surcroît de travail dans ce département. Madame Jacques pourra également être appelée à réaliser certaines tâches administratives.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-102

NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES AU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU que la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway et dont une partie du lac se trouve dans le Parc national de Frontenac;

ATTENDU que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU que les règlements appliqués sont le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et le Règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquels découlent de la *Loi sur la Marine marchande du Canada*;

ATTENDU que, suite à la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera adressée au Directeur des poursuites criminelles et pénales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu que messieurs Kevin Talbot, Félix Gagnon, Philippe Di Pietrantonio et Paul Audet soient nommés inspecteurs municipaux pour l'année 2015 afin qu'ils puissent agir à titre de patrouilleurs nautiques pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements touchants à la *Loi sur la Marine marchande du Canada*.

Il est également résolu que ceux-ci soient autorisés à appliquer, dans leur champ de compétence et sur le territoire de la Municipalité d'Adstock pour cette même période, le règlement numéro 109-09 concernant les nuisances.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-103

DOSSIER TIMOTHÉE JACQUES : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que monsieur Timothée Jacques possède une partie du lot 7F rang 8 pour le cadastre officiel du canton de Thetford, Municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford ayant deux usages permis par droit acquis soit : commercial et résidentiel;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande par laquelle le demandeur souhaite obtenir l'autorisation de procéder à une réaffectation d'un droit acquis de 15 000 m² lui permettant de conserver les carcasses d'autos à l'arrière du terrain et non pas à l'avant, tel qu'il est exigé par la CPTAQ;

ATTENDU que l'exigence de la CPTAQ d'entreposer les carcasses d'autos à l'avant du bâtiment a un impact non négligeable sur l'aspect visuel en zone rurale et que présentement les carcasses sont entreposées à l'arrière, derrière un écran visuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande présentée est tout à fait conforme à la réglementation municipale en vigueur;

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Municipalité d'Adstock appuie le projet du demandeur dans ses démarches en vue d'inverser de son droit acquis de 15 000 m² autorisé en devanture du bâtiment. Cette inversion lui permettra ainsi de conserver les carcasses d'autos à l'arrière du bâtiment et non pas à l'avant tel qu'il est actuellement exigé par la CPTAQ et atteindra l'objectif de soigner l'impact visuel dans ce secteur.
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-104

COLLECTE ET TRANSPORT DES BOUES SEPTIQUES : DÉPÔT DES SOUMISSIONS, OCTROI ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

ATTENDU que la municipalité gère depuis plusieurs années les boues provenant des fosses septiques de son territoire et que le contrat liant la municipalité avec un fournisseur est à échéance;

ATTENDU qu'un appel d'offres public, conformément à la loi, fut lancé à cet effet;

ATTENDU que seule la firme «Sani-Thetford 2000 Inc.» a présenté, comme suit, une soumission dans les délais prescrits;

SOUMISSIONNAIRES	Catégorie 1 ⁽¹⁾	Catégorie 2 ⁽¹⁾	Catégorie 3 ⁽¹⁾
Sani-Thetford 2000 Inc.	65.00 \$	80.00 \$	70.00 \$

¹ (prix à la vidange excluant toutes taxes applicables)

² (prix total incluant toutes taxes applicables)

ATTENDU que la soumission de la susdite firme est jugée conforme en tout point à notre devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'adjuger, à la firme «Sani-Thetford 2000 Inc.», le contrat de collecte et de transport des boues septiques au site d'enfouissement. Le contrat, débutant immédiatement pour se terminer le 31 décembre 2016, est accordé en vertu du coût unitaire pour chacune des catégories présentées ci-dessus.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le contrat à intervenir avec la firme «Sani-Thetford 2000 Inc.».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-105

DÉFI «4 VENTS» : AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT ET L'UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

La direction de l'École «Aux Quatre-Vents» organise l'événement «Défi 4 Vents» qui se déroulera le samedi, 6 juin 2015 et ces dirigeants s'adressent à la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de tenir cet événement sur le territoire et, pour la réalisation de l'événement, demandent également l'autorisation d'utiliser des voies publiques municipales aux fins d'établir le parcours.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'informer la direction de l'École «Aux Quatre-Vents» que les membres du conseil municipal autorisent la tenue de l'événement «Défi 4 Vents» sur le territoire municipal et confirment l'autorisation d'utiliser des voies publiques de la municipalité aux fins d'établir le parcours.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-106

**FINANCEMENT DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX 2015 :
RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Chacune des Associations des lacs composant le RAPPELA a déposé ses projets environnementaux auprès de cet organisme. Suite à la réception des propositions transmises par le RAPPELA, les membres du comité consultatif en environnement se sont penchées sur ces propositions et déposent, auprès du conseil municipal, leur recommandation.

Suite à ces recommandations,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu d'entériner cette recommandation et de répartir l'enveloppe budgétaire de la façon suivante :

- d'accorder la somme de 18 700 \$ à verser aux associations s'étant qualifiées aux divers projets environnementaux;
- de puiser la somme de 24 900 \$ à l'intérieur de cette enveloppe pour des travaux environnementaux qui seront effectués par la municipalité en lieu et place des associations présentatrices des projets;
- de réserver la somme de 2 500 \$ pour un projet actuellement en développement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-107

COMITÉ PLEIN AIR ADSTOCK : SUBVENTION

Le Comité Plein Air d'Adstock inc., organisme réunissant plusieurs comités du même acabit sous la même enseigne, s'adresse à la Municipalité d'Adstock afin d'obtenir une participation monétaire pour le développement et la coordination de l'offre de loisirs dans la municipalité.

Suite aux discussions,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser, en faveur du Comité Plein Air Adstock inc., la dépense et le paiement d'un montant de 500 \$ en guise de subvention en appui au développement et à la coordination de projets du Comité Plein Air Adstock inc..

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-108 **TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE THETFORD INC. : AUTORISATION DE SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'informer le président du conseil d'administration de Transport adapté de la région de Thetford Inc. que le conseil de la Municipalité d'Adstock accepte que monsieur Stéphane Thivierge, représentant de la Municipalité, soit membre du conseil d'administration de Transport adapté de la région de Thetford Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-109 **AUTORISATION DE SOUMETTRE LA CANDIDATURE DE ROCK LEFEBVRE DANS LA CATÉGORIE «LES PORTEURS DE TRADITION» DU PRIX DU PATRIMOINE**

ATTENDU l'édition 2015 du concours «Le Prix du Patrimoine»;

ATTENDU que le conseil municipal désire soumettre la candidature de monsieur Rock Lefebvre dans la catégorie «Les porteurs de tradition» du susdit concours;

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'autoriser le dépôt de la candidature de monsieur Rock Lefebvre dans le cadre de l'édition 2015 des Prix du Patrimoine dans la catégorie «Les porteurs de tradition».

Il est également résolu d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne marche du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-110 **AUTORISATION D'ADHÉSION À L'ORGANISME «CENTRE D'ART DE LA RÉGION DES APPALACHES»**

Selon les plus récentes statistiques, près de 20 % des artistes membres du Centre d'art de la région des Appalaches proviennent du territoire d'Adstock.

En guise d'appui à cet organisme,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu d'adhérer à l'organisme «Centre d'Art de la région des Appalaches» à titre de membre partenaire et de défrayer, de façon récurrente, la cotisation exigée. Pour l'année 2015, cette cotisation est fixée à 100 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-111

**PROJET «PLACE AUX ANCÊTRES À SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE» :
AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
FONDS CULTUREL DE LA MRC DES APPALACHES**

Le projet «Place aux ancêtres à Sacré-Cœur-de-Marie», évalué à 5 750 \$, vise à stimuler un sentiment d'appartenance et faire connaître l'histoire et le patrimoine à toutes les générations. Pour l'atteinte de l'objectif, il y a projet de création d'une exposition permanente sur l'histoire et le patrimoine par l'aménagement du jubé de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie.

Afin de réaliser le projet, la Municipalité d'Adstock souhaite déposer une demande d'aide financière dans le programme «Fonds culturel de la MRC des Appalaches» pour l'aider financièrement dans ce projet.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme «Fonds culturel de la MRC des Appalaches» pour la réalisation du projet intitulé «Place aux ancêtres à Sacré-Cœur-de-Marie».

Il est également résolu que le maire soit autorisé à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-112

**INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES
APPALACHES : ADHÉSION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE**

ATTENDU que le projet d'inventaire du patrimoine bâti du territoire rural de la MRC des Appalaches a été priorisé au plan d'action culturel de la MRC des Appalaches 2015-2017;

ATTENDU que le projet d'inventaire est financé par l'entente triennale de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications et par l'enveloppe régionale du fonds du Pacte rural de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que le Centre d'archives de la région de Thetford (CART) a été mandaté par le Comité de suivi de la politique culturelle de la MRC des Appalaches pour diriger le projet d'inventaire;

ATTENDU que la première des trois phases de réalisation s'amorcera à l'été 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de participer à la première phase de réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti menée à l'été 2015 par le Centre d'archives de la région de Thetford (CART) et d'y contribuer pour un montant de 1 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-113

PROJET D'ACQUISITION DE MODULES DE JEUX ET RÉFECTION D'UNE SURFACE AMORTISSANTE : AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU que la municipalité désire remplacer quatre (4) modules de jeux de la piste d'hébertisme construite à proximité du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'effectuer des travaux de réfection de la surface amortissante réceptrice de la balançoire au même endroit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser, en vertu de la proposition numéro 22602 présentée par la firme «Tessier Récréo-Parc Inc.» datée du 19 novembre 2014, une dépense de 4 390.21 \$, taxes applicables incluses pour des travaux de réfection de la surface amortissante réceptrice de la balançoire sise dans le parc situé au Chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac;
- d'autoriser, en vertu de la proposition présentée par la firme «Go-Élan» datée du 11 février 2015, une dépense de 15 825.73 \$, taxes applicables incluses pour l'achat, la livraison et l'installation de quatre (4) modules de jeux à l'intérieur de la piste d'hébertisme située à proximité du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-114

TRAVAUX DE RÉFECTION AU 2^E ÉTAGE DE LA SALLE VIATEUR-ROUTHIER : AUTORISATION D'UN MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES

L'Association des dames Fermières de Sacré-Cœur-de-Marie utilisent une partie du second étage de la salle Viateur-Routhier pour leurs activités, l'autre partie étant utilisée par l'Âge d'Or Plaisance Inc.. Or, le club de l'Âge d'Or a récemment quitté l'endroit, laissant ainsi libre le local.

À cet égard, les dames Fermières s'adressent au conseil municipal afin que soient autorisés des travaux d'agrandissement de leur local en utilisant le local laissé libre par le départ du club de l'Âge d'Or.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 5 000 \$ pour des travaux de réfection du local occupé par les dames Fermières au deuxième étage de la salle Viateur-Routhier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-115

PROJET D'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL : MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS À UN ARCHITECTE, AUTORISATION DE DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

ATTENDU que le conseil municipal souhaite installer un ascenseur pour accéder à la salle Desjardins du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;

ATTENDU le programme de subvention annoncé par le gouvernement Fédéral à ce sujet;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'architectes pour la réalisation d'une analyse préliminaire en vue de nous fournir une estimation des coûts à être introduite au formulaire de demande d'aide financière;

ATTENDU l'offre de services professionnels datée du 1^{er} avril 2015 présentée par la firme «Lemay Côté Architectes Inc.»;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu ce qui suit :

- de retenir les services de la firme «Lemay Côté Architectes Inc.» pour la réalisation de la phase préliminaire 5.1 au montant de 5 100 \$, taxes en sus tel que présenté dans le document de services professionnels numéro OS-338-15 daté du 1^{er} avril 2015;
- d'autoriser le directeur général à déposer, auprès de l'instance appropriée, le formulaire de demande d'aide financière;
- d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et pertinents en vue de la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-116

LES ENTREPRISES VALTURE INC. : RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION

ATTENDU que «Les Entreprises Valture Inc.» sont propriétaires d'un garage sis au 6 de la rue Principale Ouest à Adstock;

ATTENDU que la municipalité occupe actuellement les lieux et souhaite renouveler le bail de location de cet espace pour entreposer ses équipements;

ATTENDU que les parties se sont mutuellement entendues sur les clauses à inclure dans le bail de location;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un bail avec le locateur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le bail de location d'un garage sis au 6, rue Principale Ouest intervenu entre la Municipalité d'Adstock et les Entreprises Valture Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-117

LOCATION DE PELLES MÉCANIQUES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Utilisant le même concept que les années précédentes en ce qui concerne le processus de location de pelles mécaniques nécessaires aux divers travaux municipaux, concept dont la rentabilité fut clairement démontrée, c'est-à-dire location de pelles mécaniques sans opérateur, la firme «Excavation Rodrigue & Fils inc.» nous offre de combler nos besoins en la matière en mettant ses équipements à notre disposition.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de retenir, en vertu de la proposition datée du 25 février 2015, les services de la firme «Excavation Rodrigue & Fils inc.» concernant la location de ses pelles mécaniques pour l'année 2015 et d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le contrat de location à intervenir à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-118

POMPIERS VOLONTAIRES : EMBAUCHE ET AUTORISATION D'ACHAT D'HABITS DE COMBAT

ATTENDU que messieurs Julien Trépanier, Marc-André Roy et Christian Thivierge désirent devenir membres de la brigade incendie du secteur Saint-Méthode;

ATTENDU que messieurs Roy et Thivierge possèdent tous deux la formation requise pour exercer leur métier de pompier volontaire;

ATTENDU que monsieur Trépanier s'est engagé à suivre la formation nécessaire pour adhérer pleinement à la brigade incendie;

ATTENDU que monsieur Daniel Couture, chef pompier, recommande aux membres du conseil municipal de procéder à l'embauche de ces trois (3) personnes à titre de pompiers volontaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu ce qui suit :

- d'entériner les recommandations de monsieur Daniel Couture, chef pompier et d'embaucher messieurs Julien Trépanier, Marc-André Roy et Christian Thivierge à titre de pompiers volontaires de la brigade incendie du secteur Saint-Méthode;
- d'autoriser l'achat de deux (2) nouveaux habits de combat au coût d'environ 1 350 \$ l'unité, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-119

PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE PROTECTION DES COMMUNICATIONS EN MATIÈRE D'INCENDIE

ATTENDU que, lors d'une interruption électrique généralisée, les communications avec le service incendie tombent au point mort;

ATTENDU la recommandation du chef pompier d'installer un système de protection des communications pour le service incendie du secteur Saint-Méthode;

ATTENDU la soumission datée du 1^{er} avril 2015, présentée par «Le Pro du CB», au montant de 560.85 \$, taxes en sus pour la fourniture et l'installation de ce système;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de consentir à la recommandation du chef pompier, conformément à la soumission présentée par le Pro du CB en date du 1^{er} avril 2015, et d'autoriser l'installation d'un système de protection des communications pour le service incendie du secteur Saint-Méthode au montant de 560.85 \$, taxes en sus,.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-04-120

GALA ZÉNITH : REPRÉSENTATION MUNICIPALE

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu d'autoriser l'achat d'un billet au coût de 125 \$, taxes en sus et de confier à monsieur le maire la tâche d'assister au «Gala Zénith 2015» organisé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Thetford Mines (CCITM). Ce gala se tiendra le jeudi, 28 mai 2015 à la salle Dussault de la Polyvalente de Thetford Mines.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

R1) Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire commente chacun d'eux.

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 4 mai 2015, 19h30 en la salle du soubassement de l'église du secteur Saint-Daniel.
- F2) Mise en place d'une politique familiale et des aînés : recrutement des membres.
- F3) Règlement concernant l'enlèvement des garages de toiles et des abris temporaires : report de la date d'application du règlement au 15 mai 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

15-04-121

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de lever la séance à 21h20.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

JRT